

# CONSEIL de COMMUNAUTÉ

LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

*Sous la Présidence de  
Jérôme GUILLEM, Président*

## COMPTE RENDU

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, BIRAC Frédéric, LAURANS Bernard, MORLET Mireille, LAULAN Didier, SAINT BLANCARD Martine, LASSALLE Jean Claude, MORIN Jean Claude, DUCOS Michèle, RONCOLI Robert, DARTIALH Jean-louis, BLE David, DORAY Christophe, DUTILH Anne-Laure, PHARAON Chantale, SENDRES Didier, CARREYRE Philippe, CAPS Vincent, NOEL Bernadette, MAGAT Patrick, DOUENCE Olivier, MORTAGNE Michel, PATROUILLEAU Maryse, TAUZIN Jean-François, GUAGNI LE MOING Pascale, CLECH Alain, GERBEAU Cédric, LASSARADE Florence, BERNADET Alain, LE LAGADEC Magali, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, GARDERE Bruno, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, LAMARQUE Bernard, DOUENCE Eric, BRETEAU Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : PALLAS Nicole, SOUBIRAN Nadège, DUPIOL Jacotte, STRADY Guillaume, COUSINEY Didier, BENICH Christiane, ESTENAVES Michel, ARMAND Michel, CHAUSSIE Denis, RODRIGUEZ Laëtitia, BARBE Bernard.

**POUVOIR** : BURLET Sandrine à PHARAON Chantal, FAUCHE Chantal à PHARAON Chantal, LAMARQUE Jean-Jacques à GUILLEM Jérôme, PUJOL Cédric à MORIN JeanClaude, GALISSAIRE Martine à GARDERE Bruno, DESE Dominique à DAIRE Christian, RIBAUVILLE Corinne à LARTIGAU David.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRETEAU Patrick

**DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE** : MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Patrick Breteau accueille les membres du conseil communautaire à Villandraut et dit son plaisir d'accueillir le conseil sur sa commune.

Jérôme Guillem donne la parole à M. Faugerolas, directeur du centre hospitalier du Sud Gironde. Il souligne l'importance de témoigner le soutien des élus locaux au personnel hospitalier et dit au nom du conseil toute sa reconnaissance.

### **Intervention de M. Faugerolas – directeur du centre hospitalier du Sud Gironde**

M. Faugerolas rappelle la richesse que représente pour le territoire d'avoir un établissement tel que l'hôpital du Sud Gironde.

La particularité de l'hôpital du Sud Gironde est d'être un élément clé d'un maillage d'hôpitaux sur le Sud Gironde (Langon, La Réole, Bazas, Cadillac, Monségur). Ces établissements totalisent près de 1 900 lits et couvrent ensemble toutes les spécialités. L'établissement de Langon compte à lui seul 500 lits et dispose d'un scanner et d'un irm, d'une maternité avec près de 600 naissances annuelles qui est reconnue d'excellence à l'échelle régionale.

L'absence d'investissement significatif depuis 40 ans sur le site de Langon est un handicap. Au-delà des équipements de pointe qui ont été réalisés (scanner, irm), la vétusté des bâtiments est une problématique importante.

La difficulté de recrutement est une autre problématique majeure.

Certaines disciplines, comme la cancérologie, font défaut et nuisent à l'attractivité de l'établissement. Cela induit une fuite des patients vers Bordeaux et une rupture d'égalité face au traitement, certains patients tardant à être pris en charge de ce fait.

La crise Covid accentue la crise, beaucoup de patients ayant retardé leurs soins.

M. Faugerolas souligne une vraie richesse : les équipes soignantes, qui doutent trop souvent d'elles alors qu'elles mènent un travail remarquable. L'engagement du centre de test covid, avec du personnel qui reste mobilisé jusqu'à 2h du matin souvent, en est la preuve.

L'hôpital a engagé une réflexion pour définir son projet d'établissement. M. Faugerolas liste certains aspects de la modernisation dont l'hôpital a besoin : réorganisation de l'activité de médecine, création d'une unité de soins palliatifs, développement de l'hospitalisation à domicile, ouvrir un second irm, développement des chambres à 1 lit qui ne représentent que 20% des chambres de l'hôpital de Langon aujourd'hui, développement de la médecine et de la chirurgie ambulatoire.

Il s'agit de donner au personnel des conditions de travail adaptées.

Le projet d'établissement a été adopté à l'unanimité au sein des différentes instances du centre hospitalier. Il est le fruit d'une importante réflexion partagée.

Le besoin d'investissement à réaliser sur les 5 prochaines années est de l'ordre de 50 millions d'euros. Cela n'est bien sûr pas acquis mais il s'agit de s'y atteler maintenant vu les retards pris. Le projet est ambitieux mais raisonnable et responsable.

Le plan de relance, le Ségur de la santé, le dispositif de reprise de la dette des hôpitaux sont autant de leviers qui vont être activés.

Il est essentiel que tout le territoire soit mobilisé sur cet enjeu.

La consultation pour retenir un programmiste hospitalier va être lancée en début d'année 2021. L'objectif est de lancer le concours d'architecture en fin d'année 2021 et de réaliser les travaux en 2023-2024.

Jérôme Guillem témoigne son soutien et dit, au nom du conseil communautaire, son engagement pour défendre le projet de l'hôpital.  
Le conseil remercie M. Faugerolas pour son intervention.

Jérôme Guillem, avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, précise les conditions spécifiques de tenue de la réunion :

- quorum limité à un tiers du conseil soit 20 conseillers présents à minima
- chaque conseiller peut porter 2 pouvoirs de conseillers communautaires excusés
- public restreint à la presse
- retransmission numérique via Facebook Live.

Jérôme Guillem désigne Monsieur Patrick Breteau secrétaire de séance.

## **1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2020.**

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Monsieur le Président présente le compte rendu du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 et propose aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2020.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## **2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.**

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Ces décisions correspondent à des renoncements à exercer le droit de préemption pris sur avis des maires pour les mois de septembre et octobre.

## **FINANCES – MARCHES**

Jérôme Guillem donne la parole à Yann Marot pour la présentation de ces points.

## **3. Compte rendu des marchés de plus de 5 000 €HT signés par le Président dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, l'assemblée lui a délégué le pouvoir de prendre toute décision et signer toute pièce concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant maximum de 200 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans l'attente du vote du budget dans les limites fixées par l'article L1612-1 du CGCT.

La loi prévoit que l'information soit donnée à l'assemblée lors de chaque conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoirs.

Cependant, et afin de ne pas alourdir inutilement les séances, il a été acté par délibération en date du 14 septembre 2020 de donner l'information uniquement pour les marchés entre 5 000€ et 200 000€.

| Compte rendu des principaux marchés supérieurs à 5 000 €<br>engagés entre le 10/07/2020 et le 29/10/2020 |           |           |               |             |             |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------|-------------|-------------|--|
| Objet                                                                                                    | Procédure | Durée     | Fournisseur   | Montant HT  | Montant TTC |  |
| Services                                                                                                 |           |           |               |             |             |  |
| Veification Contrôle système incendie                                                                    | MAPA      | 1 à 3 ans | APS           | 6 045,00 €  | 7 254,00 €  |  |
|                                                                                                          |           |           | Total         | 6 045,00 €  | 7 254,00 €  |  |
| Fournitures                                                                                              |           |           |               |             |             |  |
| Acquisition materiel informatique Ordi portables /Pack office                                            | MAPA      |           | Duffau        | 10 609,00 € | 12 730,80 € |  |
| Equipement Cuisine Alsh Castets                                                                          | MAPA      |           | Froid Cuisine | 5 903,94 €  | 7 084,73 €  |  |
|                                                                                                          |           |           | Total         | 16 512,94 € | 19 815,53 € |  |
| Travaux                                                                                                  |           |           |               |             |             |  |
| Pose assainissement individuel Spanc                                                                     | MAPA      |           | Darnaudpeys   | 6 060,00 €  | 7 272,00 €  |  |
| Aménagement Tourne à Gauche RN 524                                                                       | MAPA      |           | Eiffage       | 66 371,60 € | 79 645,92 € |  |
| Renforcement Fibre DIRSO Tourne à Gauche RN 524                                                          | MAPA      |           | Duplantier    | 5 795,40 €  | 6 954,48 €  |  |
|                                                                                                          |           |           | Total         | 78 227,00 € | 93 872,40 € |  |

#### 4. Produits irrécouvrables

Monsieur le Président relaie au Conseil communautaire la proposition de Madame la Trésorière de Langon de procéder à des effacements de dettes et admissions en non valeurs pour les montants suivants :

| Budget                  | Effacement de Dette<br>Article 6542 | Admission en non valeur<br>6541 |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 680 00 Principal        | 967,91 €                            |                                 |
| 680 06 OM               | 13 712,43 €                         |                                 |
| 680 09 Enfance Jeunesse | 70,87 €                             |                                 |
| 680 10 Culture          | 103,37 €                            |                                 |
| <b>Total</b>            | <b>14 854,58 €</b>                  | <b>- €</b>                      |

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge des produits irrécouvrables tel que proposé.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

#### 5. Décisions budgétaires modificatives :

##### 5 A – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les ajustements suivants au budget Annexe SPANC :

##### Budget 690 00 SPANC

##### Section de Fonctionnement

| R/D          | Compte | Libellé                                                             | montant       |
|--------------|--------|---------------------------------------------------------------------|---------------|
| D            | 658    | Charges diverses de gestion courante ( arrondi prélèvement fiscaux) | 10,00 €       |
| D            | 6066   | Carburant                                                           | -10,00 €      |
| <b>Total</b> |        |                                                                     | <b>0,00 €</b> |

Aucun crédit n'est habituellement ouvert sur le chapitre 65. Une décision modificative doit être portée afin prendre en charge des arrondis de prélèvements fiscaux effectués au titre du paiement à la source de l'impôt sur le revenu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 5 B – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE MSP

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les ajustements suivants au budget Annexe MSP :

### Budget 68004 MSP

#### Section de Fonctionnement

| R/D   | Compte | Libellé                            | montant  |
|-------|--------|------------------------------------|----------|
| D     | 66112  | ICNE                               | 745,00 € |
| Total |        |                                    | 745,00 € |
| R     | 7552   | Pris en charge du Budget Principal | 745,00 € |
| Total |        |                                    | 745,00 € |

La Trésorerie nous demande de constater les Intérêts couru non échu sur ce Budget. En conséquence pour répondre à cette requête, des crédits supplémentaires devront être ouverts à hauteur de 745€ au débit du compte 66112. Cette somme sera abondée dans son intégralité par le Budget Principal.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 5 C – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE PISCINES BASE NAUTIQUE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les ajustements suivants au budget Annexe Piscine Base Nautique :

### Budget 680 08 Piscines Base Nautique

#### Section Fonctionnement

| R/D   | Compte | Libellé                             | montant  |
|-------|--------|-------------------------------------|----------|
| R     | 706322 | Entrées Piscine Spadium             | 129,90 € |
| Total |        |                                     | 129,90 € |
| D     | 673    | titre annulé sur exercice antérieur | 129,90 € |
| Total |        |                                     | 129,90 € |

Décision modificative effectuée pour répondre à une demande d'annulation de titre sollicitée par la Commune de St Michel de Rieufret, qui souhaite que l'on procède à une refacturation des créneaux piscine directement auprès l'ADAPEI de St Michel de Rieufret.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 5 D – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE CULTURE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les ajustements suivants au budget Annexe Culture :

### Budget 680 10 Culture

#### Section d'Investissement

| R/D          | Compte | Libellé                                          | montant           |
|--------------|--------|--------------------------------------------------|-------------------|
| R            | 1311   | Subvention Drac Matériel numérique               | 4 795,20 €        |
| R            | 1313   | Subvention Département informatisation réseau    | -4 080,00 €       |
| R            | 1313   | Subvention Département Matériel Ecole de Musique | 1 181,00 €        |
| <b>Total</b> |        |                                                  | <b>1 896,20 €</b> |
| D            | 2183   | Matériel informatique (pour équilibre )          | 1 896,20 €        |
| <b>Total</b> |        |                                                  | <b>1 896,20 €</b> |

La décision modificative ci-dessus retranscrit d'une part le rajustement à la baisse de la subvention sollicitée auprès du Département pour le financement de l'informatisation du réseau de lecture publique : - 4 080.00 € ; et d'autres part l'encaissement des subventions non prévues au Budget : DRAC 4 795.20 € (financement de matériel informatique) et Département 1 181 € (Matériel école de Musique)

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 5 E – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les ajustements suivants au budget Principal :

### Budget 680 00 Principal

#### Section Fonctionnement

| R/D          | Compte  | Libellé                                                      | MONTANT             |
|--------------|---------|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| R            | 7473    | Participation département Financement post animateur sportif | 9 180,00 €          |
| R            | 7473    | Participation département CAP 33                             | -500,00 €           |
| R            |         | FPIC                                                         |                     |
| R            |         | Fond péréquation taxe pro versement département              |                     |
| <b>Total</b> |         |                                                              | <b>8 680,00 €</b>   |
| D            | 6574    | Subvention COS                                               | -2 500,00 €         |
| D            | 7391178 | Dégrèvement Gemapi                                           | 230,00 €            |
| D            | 6811    | Dotations aux amortissements                                 | 105,00 €            |
| D            | 6521    | Participation versée aux budgets annexes                     | 745,00 €            |
| D            | 023     | Virement à la section de fonctionnement                      | -58 035,00 €        |
| <b>Total</b> |         |                                                              | <b>-59 455,00 €</b> |

#### Section Investissement

| R/D          | Compte | Libellé                                                                               | MONTANT             |
|--------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| R            | 281578 | Amortissement équipement voirie                                                       | 105,00 €            |
| R            | 2031   | Etudes ( écriture d'ordre chap 041 )                                                  | 26 272,52 €         |
| R            | 1321   | DETR Subvention Complémentaire Ponton                                                 | 7 525,00 €          |
| R            | 1323   | Subvention Département non prévue Alsh Toulonnaise                                    | 11 574,00 €         |
| R            | 1641   | Emprunt ( subvention notifiée)                                                        | -226 618,00 €       |
| R            | 1322   | Subvention Région Ponton notifiée                                                     | 226 618,00 €        |
| R            | 1641   | Emprunt : Subvention Travaux voirie ZA Condorcet (Département + fond concours Langon) | -67 500,00 €        |
| R            | 10222  | FCTVA                                                                                 | -15 081,00 €        |
| R            | 021    | Virement de la Section de fonctionnement                                              | -58 035,00 €        |
| <b>Total</b> |        |                                                                                       | <b>-95 139,48 €</b> |
| D            | 2313   | Travaux en cours ( écriture d'ordre chap 041 )                                        | 26 272,52 €         |
| D            | 2152   | Voirie :Travaux aménagement tourne à Gauche ZA Pays de Langon                         | 18 731,00 €         |
| D            | 2152   | Voirie :Travaux réfection voirie rue Condorcet ZA Dumès                               | -120 000,00 €       |
| D            | 21318  | Bâtiments                                                                             | -16 943,00 €        |
| D            | 2152   | Voirie : Reprise et curage Fossé Couteliva                                            | -3 200,00 €         |
| <b>Total</b> |        |                                                                                       | <b>-95 139,48 €</b> |

La décision budgétaire modificative relative au budget Principal retranscrit plusieurs ajustements :

1) Sur les recettes de fonctionnement :

Ajustement de la subvention octroyée par le Département pour le financement de l'opération CAP 33 : - 500 €

Intégration au budget de la subvention accordée par le département au financement de « l'animateur sportif » : + 9 180 €. Cette recette n'était pas notifiée au moment du vote du Budget

2) Sur les dépenses de fonctionnement :

La DM retranscrit quelques ajustements de gestion :

- La baisse de la subvention accordée au Cos de la Communauté de Communes – 2 500 €
- La contribution supplémentaire versée au Budget MSP, comme vu précédemment pour le financement des ICNE (+ 745 €)
- La prise en charge d'un dégrèvement de taxe GEMAPI pour 230 €
- L'ajustement d'amortissement demandé par la Trésorerie à hauteur de 105.00 €

3) Sur la section d'investissement

A noter la subvention complémentaire DETR pour le financement du Ponton + 7 525 €

Au niveau des dépenses, différents points ont dû être modifiés pour :

- Effectuer les écritures d'ordre sollicitées par la Trésorerie concernant l'amortissement (+105 €.00), l'intégration d'études article 2031 (pour 26 272.52 €) affermies en travaux article 2313 (pour 26 272.52 €)
- Annuler les crédits de travaux ouverts dans le cadre de la réfection de voirie de la Rue Condorcet sur la ZI de Dumes. Les travaux seront différés sur 2021 et 2022. En conséquence la subvention du département (35 000 €) et le fond de concours sollicités auprès de la commune de Langon (32 500 €) sont également suspendus.
- Augmenter le budget dédié aux travaux d'aménagement du tourne à gauche de la RN 524 à la l'entrée de la ZA du Pays de Langon. L'enveloppe initiale de 79 700 € est insuffisante pour répondre aux imprévus : déplacement portail (+ 3050.60 €), Mission SPS (+780 €), déplacement fibre DIRSO (+6 954.48 €), avenants prévisionnels enrobé (+5000 €). La plus-value liée à ces aléas s'élève à 18 731 €
- Ajuster les travaux qui ne seront pas portés cette année à raison des délais très contraints d'exécution ou d'un questionnement sur l'opportunité : reprise poteaux alsh Toulennaise 1000 € ; terrasse alsh ados 1500 € ; climatisation alsh Villandraut 10 000 € ; reprise toiture Siège de la Communauté de Communes ; reprise fossé Couteliva 3200 €

Les dépenses non exécutées au cours de l'exercice permettront de minimiser le montant du virement à la section d'Investissement – 58 035 €.

Le contexte particulier a rendu de manière générale difficile les délais d'exécution des différents projets entrepris par la Communauté de Communes. Un bilan plus précis sera effectué d'ici la fin d'année afin de mesurer les décalages éventuels avec la projection budgétaire.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 6. Avenant n°2 au marché d'études du PLUi

Vu la délibération du 19 décembre 2016 qui attribue le lot n°1 pour la rédaction et la conception du PLUi dont CITADIA est le mandataire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la nécessité de réaliser des études et des réunions complémentaires (réunion avec la commission urbanisme le 7 octobre, réunion de choix sur le zonage économique suite aux investigations environnementales, réunions avec les communes de Langon et Toulennaise sur le secteur de la gare,

modifications de zonage et/ou d'OAP sur les communes de Pompéjac, St André du Bois, Le Pian sur Garonne, Langon, Fargues, Coimères et Bourideys) mais aussi d'envisager les OAP des secteurs de développement économique,

Vu l'avenant proposé pour un montant de 6 840 € TTC pour la tranche ferme et de 2880 € TTC maximum pour l'option qui concerne les OAP économie,

Considérant que cet avenant permet de poursuivre les études qui sont nécessaires suite aux demandes complémentaires formulées par les élus,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cet avenant en sachant que l'option qui comprend 6 OAP économie au maximum sera ajustée en fonction du nombre réel de zones retenues.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché d'élaboration du PLUi proposé.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Jérôme Guillem remercie Olivier Douence, souligne le travail de la commission Urbanisme et l'importance d'arrêter dans les meilleurs délais le PLUi.

## 7. Travaux à l'école de musique de Saint Symphorien : modification du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 2 mars 2020 une délibération a été prise pour autoriser à demander une subvention auprès des services du Département pour la réhabilitation de l'école de musique de Saint Symphorien.

Monsieur le Président propose de modifier le plan de financement de la façon suivante, afin en particulier de tenir compte du fait que le Département est en capacité d'accompagner le projet à hauteur de 40% (contre 30% prévu en mars 2020) :

| Plan de financement école de musique à Saint Symphorien |          |             |                                                        |             |
|---------------------------------------------------------|----------|-------------|--------------------------------------------------------|-------------|
|                                                         | Dépenses |             | recettes                                               |             |
|                                                         | travaux  | 80 184,40 € | DETR pour travaux                                      | 27 900,39 € |
|                                                         |          |             | département - 40%<br>(app° du taux d'effort)           | 28 866,38 € |
|                                                         |          |             | participation de la commune<br>(50% du reste à charge) | 11 708,81 € |
|                                                         |          |             | autofinancement                                        | 11 708,81 € |
|                                                         | total    | 80 184,40 € | total                                                  | 80 184,40 € |

Jérôme Guillem précise que le plan de financement arrêté en mars 2020 prévoyait 79 714,40 € HT de dépenses et un reste à charge de la CdC de 13 950 €.

Il informe le conseil du démarrage probable des travaux au cours des vacances de février 2021.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement modifié.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 8. Ecole de musique – demande de subvention de fonctionnement auprès du Département pour l'année 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde en date du 9 janvier 2017 attribuant la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2016MAI06 du 28 mai 2018 précisant que l'intérêt communautaire sur la gestion d'équipement culturel se définit comme « l'école de musique : enseignement musical destiné aux enfants, aux adolescents et adultes de tout niveau dans le sens de l'intérêt général d'accès à la culture pour tous. »

Considérant que la Communauté de communes du Sud Gironde est entrée dans une gestion communautaire de la compétence Ecole de musique

Considérant que la volonté de la Communauté de communes est de préserver un enseignement de qualité et de proximité,

Le territoire est doté de cinq sites d'enseignement, avec un projet pédagogique unique, décliné sur les sites en fonction des réalités locales afin de faire bénéficier des expériences et d'enrichir les pratiques, notamment de faire bénéficier à tout le territoire d'équipements et de moyens n'existant pas sur chaque pôle d'enseignement.

Les élèves ont la possibilité de recevoir des cours en face à face pédagogique sur l'ensemble des cinq sites et de manière indifférenciée, de participer à des ateliers sur l'ensemble des sites.

Le projet vise en priorité les enfants et décline une politique tarifaire évolutive en fonction du quotient familial, afin de favoriser la pratique des enfants à la musique et de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à cet enseignement.

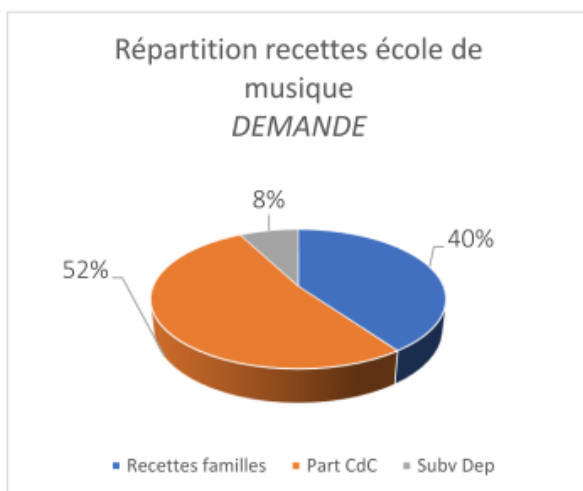
La Communauté de communes du Sud Gironde s'engage financièrement de manière significative et souhaite continuer à pouvoir délivrer un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire.

Le plan de financement du service pour l'année 2021, proposé avec l'aide du Département de la Gironde, est le suivant :

### 9. Budget 2021 prévisionnel

| Dépenses |            | Recettes                  |            |
|----------|------------|---------------------------|------------|
| FCT      |            |                           |            |
| ch. 011  | 17 421,00  | Recettes familles         | 156 247,00 |
| ch. 012  | 371 332,00 | Part CdC                  | 202 906,00 |
| ch. 65   | 200,00     | Subvention<br>Département | 30 000,00  |
| ch. 67   | 200,00     |                           |            |
| ch. 023  | 3 971,65   |                           |            |
| TOTAL    | 389 153,00 | TOTAL                     | 389 153,00 |

|        |          |         |          |
|--------|----------|---------|----------|
| INV    |          |         |          |
| ch. 20 | -        | ch. 021 | 3 971,65 |
| ch. 21 | 4 751,00 | FCTVA   | 779,35   |
| ch. 23 | -        |         |          |
| TOTAL  | 4 751,00 | TOTAL   | 4 751,00 |



Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser M. le Président à demander une subvention de 30 000 € au Département de la Gironde et à signer tout document afférent à la présente demande

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 30.000€ pour l'école de musique au titre de l'année 2021 auprès du Département et à signer tout document afférent à cette demande.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## GOUVERNANCE

### 9. Règlement Intérieur de la CdC

**Annexe en téléchargement :** <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Monsieur le Président expose au Conseil que, suivant les dispositions de l'article L2121-8 du CGCT, la Communauté de communes a l'obligation d'adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Selon les articles L. 2312-1, L. 2121-12 et L. 2121-27-1 du CGCT, le règlement intérieur doit fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la communauté.

Il est également indispensable de prévoir les éventuelles modifications de ce règlement intérieur et de sa possible adaptation, notamment en fin de règlement et dans les « dispositions diverses ».

Le contenu obligatoire insiste sur les modalités du droit d'expression des élus locaux et notamment leurs droits de consultation de documents et de dossiers qui peut mener à un contentieux devant le juge administratif.

Monsieur le Président soumet au Conseil un projet de règlement intérieur, établi sur la base d'un modèle conventionnel.

Jérôme Guillem indique que le règlement intérieur proposé est très classique. La réflexion sur le

pacte de gouvernance pourra mener à y apporter des modifications si cela paraît opportun.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté de communes du Sud Gironde.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 10. Elaboration d'un pacte de gouvernance avec les communes

Conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, le président de la CdC doit inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération afin de décider l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance avec les communes.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Le contenu du pacte de gouvernance peut prévoir les modalités de travail du bureau de l'intercommunalité avec la conférence des maires sur les sujets intercommunaux, la création de commissions spécialisées associant les maires, les conventions de création et gestion de services ou équipements intercommunaux à une ou plusieurs communes, la création de conférences territorialisées, la délégation aux maires de certaines dépenses d'entretien courant et les modalités de l'autorité fonctionnelle des maires sur des services intercommunaux, les orientations en termes de mutualisation et les objectifs à poursuivre en matière de parité femmes/hommes.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Jérôme Guillem précise qu'une base de réflexion sera établie par la directrice de la CdC pour alimenter les échanges à l'occasion d'une réunion qui sera programmée sans doute en janvier 2021 et à laquelle tous les maires seront conviés.

A la demande de Robert Roncoli, il est précisé que le délai de 9 mois pour la réalisation du pacte court à partir de juillet 2020, date d'installation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'un pacte de gouvernance.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 11. Conditions d'association de la population aux politiques intercommunales

Dès les premières réunions de l'assemblée délibérante, le président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur :

- Les conditions de mise en place et les modalités de consultation du conseil de développement (obligatoire dans les communautés de plus de 50 000 habitants donc pas pour la CdC du Sud Gironde)
- Les conditions d'association de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'EPCI

Monsieur le Président, après échange en conférence des maires le 5 octobre, propose d'acter dans l'immédiat les actions d'association de la population qu'il paraît réaliste de mettre en œuvre au cours des prochains mois. D'autres dispositions pourront être envisagées par la suite.

Ainsi, il propose au conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un conseil d'établissement pour l'école de musique associant des représentants des parents d'élèves.

Jérôme Guillem indique son souhait, partagé avec Patrick Breteau, qu'une première réunion du conseil d'établissement pour l'école de musique soit organisée en janvier.

Il précise qu'en outre :

- la population est associée à l'élaboration du PLUi dans le cadre de l'organisation de réunions publiques ;
- la société civile est associée dans l'élaboration du Plan climat air énergie territorial animée à l'échelle du pôle territorial.

Jérôme Guillem indique que d'autres modalités d'association de la population pourront être réfléchies au fur et à mesure de l'avancée des réflexions portées par la CdC.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les modalités d'association de la population proposées.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Robert Roncoli demande si une solution a été identifiée pour la gestion de l'école de musique. Patrick Breteau indique que des perspectives qui laissent espérer de belles dynamiques sur l'école de musique ont été identifiées et sont en cours de discussion. Ouvrir la discussion avec les parents et les professeurs contribuera à avancer de manière constructive.

## CONTRACTUALISATION

### 12. Contrat ville d'équilibre de Langon

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWIEwaJ5OD>

Jérôme Guillem indique que le Département et la ville de Langon ont d'ores et déjà délibéré favorablement pour la signature de ce contrat.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil départemental a mis en place les contrats « ville d'équilibre ». Il s'agit pour le Département de soutenir plus fortement les villes moyennes qui jouent un rôle de centralité, pour en faire de véritables pôles structurants qui irriguent l'ensemble du bassin de vie, dans une logique d'interdépendance et de complémentarité des territoires.

Ces contrats constituent l'une des traductions opérationnelles des enjeux posés, en matière de solidarité humaine et territoriale, dans le cadre des pactes territoriaux et des différents schémas départementaux.

C'est dans ce cadre que le Département a d'ores et déjà adopté cinq contrats ville d'équilibre : Lesparre, La Réole, Libourne, Castillon-la-Bataille, Saint-André-de-Cubzac.

La présente délibération porte sur le contrat ville d'équilibre de Langon.

Les objectifs de ce contrat, entre le Département et la commune, et associant l'intercommunalité compte-tenu du périmètre de certains projets et des compétences qui relèvent de la CdC du Sud Gironde, s'articulent autour des priorités suivantes :

- La solidarité au cœur du projet de ville.
- L'amélioration du cadre de vie environnemental et paysager- l'aménagement urbain et l'habitat.
- La création de nouvelles dynamiques économiques pour renforcer l'attractivité territoriale.

Ce contrat porte ainsi une volonté commune de conforter le rôle structurant de la commune de Langon sur le territoire en mettant en œuvre des actions répondant aux impératifs de transition écologique et sociale qui constituent l'ossature du projet de ville et se concrétise au travers du programme d'actions.

Il présente sur le périmètre de la ville de Langon :

- Les opérations mises en œuvre par la commune de Langon et par la communauté de communes du Sud Gironde pour la période 2020-2023 qui s'inscrivent dans la stratégie de résilience territoriale et les priorités départementales.
- Les engagements du Département concernant les projets en cours et à venir qui concourent au projet de développement de la commune, qu'il s'agisse de projets portés en maîtrise d'ouvrage, de soutien financier ou d'appui en ingénierie.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- adopter le projet de contrat "ville d'équilibre" de Langon joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le projet de contrat "ville d'équilibre" de Langon joint en annexe, AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision..

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Jérôme Guillem ajoute que d'autres contractualisations sont proposées au territoire et notamment « Petite Ville de Demain », démarche initiée par l'Etat.

Cette contractualisation va engager les 10 communes qui composent le pôle urbain de Langon et représentent 20 000 habitants, ce qui représente le seuil maximum pour Petite Ville de Demain. Jérôme Guillem précise que ce dispositif permettra à tout le territoire de continuer à bénéficier des aides de droit commun (DETR, OPAH) et qu'il s'agira d'optimiser les retombées les plus larges possibles.

## ECONOMIE – TOURISME

Jérôme Guillem donne la parole à Didier Laulan pour la présentation des points suivants.

### 13. Vente de terrains sur les ZA – compromis de vente en cours

Plusieurs compromis de vente en cours ont été signés sur le précédent mandat. Afin de procéder à la signature des actes définitifs de vente, Monsieur président de la communauté de communes doit être autorisé par le conseil communautaire à signer ces actes.

Monsieur le Président présente les ventes concernées :

- Vente à Messieurs Garioud et Piedfert d'un terrain de 1827m<sup>2</sup> pour la construction d'un bâtiment de trois cellules, destinés à accueillir des entreprises artisanales sur la zone d'activité Jean Blanc à Toulonne. Le prix de vente du terrain est de 18,20€ HT/m<sup>2</sup> soit 33 251,40€. Cette vente est

conditionnée par l'achat du terrain par la CdC à la mairie de Toulence à 17€ HT/m<sup>2</sup> soit 31 059€, permettant de déduire les frais de transaction (cf. délibération n°DEL2019MARS12 du 11 mars 2019)

- Vente du lot 17 du parc d'activité du Pays de Langon, divisé en deux terrains distincts. Un avenant aux compromis de vente doit être réalisée car la superficie a été modifiée par une nouvelle division parcellaire, demandée et réalisée par les acquéreurs.
  - Vente d'un terrain de 1 843m<sup>2</sup> à Monsieur Bertrand, gérant de la société SOCOMAB, pour un prix total de 66 532,3€
  - Vente d'un terrain de 3 601m<sup>2</sup> à Messieurs Dagostino, Ferreira et Khatchatrian, pour un prix total de 129 996,10€.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer les différents actes notariés permettant de finaliser ces ventes de terrains.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le président à signer les différents actes notariés permettant de finaliser les ventes de terrains ci-dessus détaillées ainsi que l'achat du terrain à la commune de Toulence.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

#### **14. Vente du terrain n°31 du parc d'activités du pays de Langon et de la parcelle A1204 à l'entreprise Centravet**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du souhait d'une entreprise de s'implanter sur un terrain du parc d'activité du Pays de Langon, à Mazères, correspondant au lot 31 et la parcelle attenante (A 1204), pour une superficie totale de 10 684 m<sup>2</sup>.

Le projet correspond à l'implantation de l'entreprise Centravet, spécialiste dans la distribution de médicaments aux vétérinaires.

Vu la délibération n°DEL2016SEPT11 du 12 septembre 2016 fixant les prix de vente des terrains sur le parc d'activité du Pays de Langon,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 28 octobre 2020,

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à la vente de ce terrain au prix de 32€ HT/m<sup>2</sup>, soit 341 888€ HT.

[Didier Laulan précise que quelques pourparlers sont en cours sur les derniers terrains dont dispose la CdC.](#)

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le président à procéder à la vente du terrain n°31 du parc d'activités du pays de Langon au prix de 32€ HT/m<sup>2</sup>, soit 341 888€ HT.

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à cette vente.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

#### **15. Aménagement du ponton : convention d'usage temporaire (CUT) avec VNF**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet d'aménagement du ponton sur la Garonne à Langon a été mené en concertation avec VNF. La réalisation des travaux nécessite la signature d'une convention d'usage temporaire (CUT) avec VNF.

Les travaux ont été engagés et devraient être finalisés au cours du mois de décembre 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec VNF.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention d'usage temporaire avec VNF dans le cadre de l'aménagement du ponton sur la Garonne.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Jérôme Guillem invite les élus à aller voir le chantier du ponton, qui est assez impressionnant. Didier Laulan précise qu'un petit film de l'arrivée du ponton à Langon par la Garonne est en ligne sur la page Facebook de la CdC.

## 16. Ouverture des commerces à Langon les dimanches – année 2021

L'article 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 (article 250 – V) confère aux maires le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La liste des dimanches pour 2021 doit être arrêtée avant le 31/12/2020.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2021, le Maire de Langon propose d'établir comme suit la liste des dimanches travaillés, suite aux demandes des magasins sur la commune :

- Dimanche 10 Janvier (soldes d'hiver)
- Dimanche 30 Mai
- Dimanche 27 Juin (soldes d'été)
- Dimanche 4 Juillet
- Dimanche 29 Août
- Dimanche 5 Septembre
- Dimanche 21 et 28 Novembre
- Dimanches 5, 12, 19 et 26 Décembre.

Monsieur le Maire de Langon souhaite autoriser prioritairement la suppression du repos dominical les dimanches 10 janvier, 5, 12, 19 et 26 Décembre 2021.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à rendre son avis quant à la suppression du repos dominical pour les dimanches 30 Mai, 27 Juin, 4 Juillet, 29 Août, 5 Septembre, 21 et 28 Novembre 2021.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité, APPROUVE la suppression du repos dominical pour les dimanches 30 Mai, 27 Juin, 4 Juillet, 29 Août, 5 Septembre, 21 et 28 Novembre 2021.

|           |    |        |    |          |  |              |   |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|---|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 46 | Contre : |  | Abstention : | 1 | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|---|-------|--|

1 abstention – Robert Roncoli.

Jérôme Guillem remercie l'engagement des élus pour apporter leur soutien aux commerçants dans le contexte de crise sanitaire qui les impacte très fortement.

Il est important de se montrer uni dans ce contexte. La mobilisation pour appuyer les commerces fermés à travers la plateforme Fairemescourses.fr est importante. 104 commerçants se sont inscrits sur cette

plateforme et la communication auprès de la population est activée pour favoriser les achats de proximité via ce site.

Didier Laulan est mobilisé, avec Loan Bentéjac, chargé de développement économique, pour poursuivre la réflexion, en partenariat notamment avec la Poste qui propose une solution plus complète qui pourra être intéressante dans une perspective de plus long terme.

Jérôme Guillem souligne qu'il a été interpellé par plusieurs communes qui ont fait remonter les difficultés de certains professionnels, notamment du secteur CHR (café, hôtellerie, restauration) qui éprouvent des difficultés face à ces deux confinements. Les chiffres transmis par l'office de tourisme et les remontées des acteurs du secteur tendent à confirmer des mois de juillet et août 2020 de très bonne facture, permettant de renflouer la trésorerie de ces activités, grâce à un tourisme local dynamique.

Il rappelle l'effort consenti par la CdC lors du premier confinement, avec le versement d'une subvention à un peu moins de 300 entreprises du territoire, pour un montant total de 160 000€.

Le contexte financier de notre collectivité est très contraint et va pâtir de baisse de recettes fiscales du fait de la crise économique. Conscient de notre impossibilité d'avoir des leviers financiers efficaces pour aider nos entreprises dans les difficultés traversées, Jérôme Guillem souligne qu'il a mis en place un conseil de promotion de l'économie locale afin d'identifier les actions les plus efficaces à mettre en œuvre en partenariat avec les représentants des différents secteurs d'activité (chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, office de tourisme), des collectivités (département, région) et des parlementaires (sénatrices, députée).

Deux réunions de ce conseil ont été organisées ces dernières semaines. Chaque maire et membre de la commission économie-tourisme a été destinataire d'un compte rendu de la première réunion. La deuxième, tenue en fin de semaine dernière, a été l'occasion de solliciter officiellement nos parlementaires et représentant de la Région, au nom de tous les maires, pour les sensibiliser aux difficultés de nos entreprises face aux mesures imposées par le gouvernement.

## ACTION SOCIALE

### Information relative à la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Il est rappelé au conseil qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est signé avec la CAF et la MSA, relatif au co-financement des services petite enfance, enfance et jeunesse jusqu'au 31/12/2020, couvrant les secteurs du pays paroupian, du villandrautais et du langonnais.

Par ailleurs, le CEJ de la CdC des Coteaux Macariens est arrivé à terme le 31/12/2019.

Il est proposé aux partenaires un avenant visant à intégrer les dispositions du CEJ des Coteaux Macariens pour les 8 communes qui ont rejoint la CdC du Sud Gironde, pour les années 2020 et 2021. Cet avenant est établi dans une logique de continuité.

Une délibération a été prise pour l'approbation du CEJ autorisant le Président à signer le contrat et ses avenants ; il est donc pas nécessaire d'approuver par délibération cet avenant.

### 17. Contrat « CTEC Solidarités humaines » avec le Département de la Gironde

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Le Département est chef de file dans le domaine social. A ce titre, il dispose d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. L'articulation des actions est précisée dans une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), selon des modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Dans ce cadre, le Département propose à la CdC du Sud Gironde et à son CIAS d'établir une CTEC dans le domaine des solidarités humaines.

Cette convention définit des principes communs régissant l'accueil des publics et les modalités de coopération entre le Département, la CdC et le CIAS dans le champ social.

La démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation des interventions respectives du Département, de la CdC et du CIAS.

La convention prévoit :

- Des engagements réciproques relatifs à l'accueil du public :
  - o Valeurs communes (qualité du contact, neutralité, bienveillance, inconditionnalité de l'accueil)
  - o Information et orientation accompagnée de tout public
  - o Organisation de rencontres professionnelles, de formations (qui pourront être ouvertes aux agents communaux en charge de l'accueil du public) et de conférences (ouvertes aux agents et élus des communes) pour faciliter le travail des agents et améliorer l'accueil des publics
- Des engagements réciproques relatifs à l'organisation d'actions collectives
- Des engagements réciproques relatifs au public concerné par la perte d'autonomie (démarche qualité, construction d'outils d'évaluation, mise en place et animation d'un comité d'usagers par exemple)
- Des engagements réciproques relatifs à la prévention et à la protection de l'enfance

La convention est établie pour une durée de 3 ans et donnera lieu à un bilan annuel.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention CTEC Solidarités humaines avec le Département de la Gironde.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) Solidarités humaines avec le Département de la Gironde.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Le conseil est informé qu'en application de cette convention, une première formation de 3 jours sur l'accueil social est organisée à Langon les 19, 25 et 26 mars 2021.

5 places sont réservées pour les agents de la CdC et des communes de son territoire.

## 18. Convention de mise à disposition d'un bâtiment à St Symphorien (LAEP-RAM-SIPE)

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWIEwaJ5OD>

Afin d'optimiser le fonctionnement du RAM/SIPE/LAEP du secteur Paroupian, de le rendre plus accessible et visible auprès des usagers et des différents partenaires et d'éviter des mutualisations d'espaces devenus compliqués et inadaptés, la commune de St Symphorien a proposé à la CdC la mise à disposition d'un bâtiment (ancienne garderie).

Le bâtiment, constitué d'une salle d'activité, d'un espace de stockage et d'un bureau répond aux besoins suivants :

- animation du relai assistantes maternelles et du lieu accueil enfants parents,
- rdv avec les familles auprès du Service Info Petite Enfance,
- bureau de l'animatrice RAM-SIPE-LAEP (travail administratif, préparation des animations).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer avec la commune la convention ci-jointe prévoyant les conditions de mise à disposition du bâtiment (refacturation des fluides au prorata des jours d'occupation), cette convention étant prévue jusqu'au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le président à signer avec la commune de Saint Symphorien, une convention de mise à disposition du bâtiment situé au 10 rue des écoles 33113 SAINT SYMPHORIEN.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## GENS DU VOYAGE

Jérôme Guillem donne la parole à Patrick Labayle pour présenter les points suivants.

### 19. Projet RHI : vente du terrain à AQUITANIS

Vu la délibération du 5 mars 2018 par laquelle la CDC du Sud Gironde décide de s'engager dans la procédure RHI (résorption de l'habitat insalubre) sur la commune de Saint Pierre de Mons

Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle la CDC décide de mettre en œuvre le projet RHI et notamment d'acheter le terrain sur lequel les familles seront relogées

Monsieur le Vice-Président informe que le projet suit son cours et qu'Aquitanis vient de déposer le permis précaire pour le relogement temporaire des familles.

Afin de pouvoir engager le projet définitif, il est nécessaire de procéder à la rétrocession d'une partie du terrain acheté en 2019, à Aquitanis.

Monsieur Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à vendre la parcelle située au lieu dit Claou, ZB 72 et ZB 74p, d'une superficie de 61a53ca, pour un montant de 40 000 €,

Et à signer tout document nécessaire à cette vente ; s'il ne pouvait être présent le jour de la vente, le vice-président en charge des gens du voyage pourra le représenter.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le président à vendre la parcelle située au lieu dit Claou, ZB 72 et ZB 74p, d'une superficie de 61a53ca, pour un montant de 40 000 €,

AUTORISE le président, ou le vice-président par délégation, à signer tout document nécessaire à cette vente.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

### 20. Gestion de l'aire d'accueil de Sèves

Monsieur le Président rappelle que l'aire de sèves sur la commune de Toulence a été créée dans les années 70. Elle était gérée par le Syndicat pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon. L'aire a été fermée en 2002 puis réouverte en 2007 après d'importants travaux de rénovation. Depuis cette date, le syndicat avait délégué la gestion à la société Aquitanis.

Aquitanis a décidé de ne plus assurer la gestion d'aires d'accueil, et n'a donc pas souhaité renouveler la Délégation de service public qui prend fin au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président rappelle en outre que depuis le 1 janvier 2020, le syndicat pour l'accueil des gens du voyage a été dissout et c'est la CDC qui assume la gestion de la compétence gens du voyage en direct.

La commission « gens du voyage » a étudié les diverses possibilités pour la gestion de l'aire à compter du 1 janvier 2021. Les possibilités de délégations de service public étant limitées et a priori pas satisfaisante, la commission a proposé de reprendre la gestion de l'aire en régie.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la commission et que la CDC reprenne la gestion de l'aire de Sèves en régie.

Comme la loi le prévoit, et notamment l'article L1224-3 du code du travail, la collectivité doit alors proposer aux salariés qui travaillaient sur l'aire pour le compte d'Aquitanis, un contrat de droit public. Par ailleurs, l'ensemble des contrats liés à la gestion financière et administrative devront également être transférés à la CDC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires, et à signer tous les documents utiles à la reprise de la gestion de l'Aire de Sèves en régie.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le président à prendre toutes les dispositions nécessaires, AUTORISE le président à signer tous les documents utiles à la reprise de la gestion de l'Aire de Sèves en régie.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Patrick Labayle ajoute que les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage à Langon au lieu-dit Respide n'ont pas pu démarrer comme prévu, le sol étant trop humide. Un accord a été trouvé avec les entreprises et le maître d'oeuvre pour décaler le début du chantier au printemps 2021.

## SPORT

### 21. Piscine couverte SPADIUM - Commission de suivi

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le contrat de concession de la piscine couverte SPADIUM prévoit que le suivi du contrat par une commission de suivi.

Cette commission de suivi débat de toutes les questions concernant la piscine couverte et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes du public. Elle dispose notamment d'un pouvoir consultatif sur :

- L'organisation générale du service,
- La bonne exécution du contrat,
- Le choix du planning,
- La gestion des scolaires,
- Les activités développées,
- L'entretien et la maintenance des installations.

Cette commission est composée comme suit :

- le Président ou son représentant,
- quatre membres élus par le conseil communautaire,
- un représentant du Concessionnaire,
- un représentant des usagers,
- un représentant des parents d'élèves.

Le Président de la commission est habilité à faire connaître au Concessionnaire la politique que la Collectivité entend conduire. Le Concessionnaire est tenu de se conformer aux indications qui lui sont ainsi données dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du contrat de concession.

Cette commission se réunit au moins deux fois par an dans les locaux de la Collectivité.  
Monsieur le Président indique que Yann Marot, en sa qualité de Vice-Président le représentera au sein de cette commission.

Il invite le conseil à élire 4 membres pour représenter la CdC au sein de cette commission de suivi.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER les membres suivants pour la commission de suivi « piscine couverte Spadium » :

Titulaires :

Vincent Dedieu  
Philippe Dubroca  
Frédéric Birac  
Cédric Tauzin

Suppléant :

Anacléto Alfonso

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Jérôme Guillem précise que Yann Marot le représentera pour assurer la présidence de cette commission.

## ENVIRONNEMENT

### 22. Membres du conseil d'exploitation du SPANC

Monsieur le Président informe que 2 sièges de suppléant ne sont pas pourvus au sein du conseil d'exploitation du SPANC.

Monsieur le Président rappelle que seuls les délégués communautaires titulaires peuvent siéger à ce conseil.

Monsieur le Président rappelle la constitution actuelle du conseil d'exploitation suit :

| COMMUNES          |                      | NOM Prénom                |
|-------------------|----------------------|---------------------------|
| <b>TITULAIRES</b> |                      |                           |
| 1                 | CAZALIS              | LASSALLE Jean-Claude      |
| 2                 | LE PIAN SUR GARONNE  | COUSINEY Didier           |
| 3                 | NOAILLAN             | CAPS Vincent              |
| 4                 | POMPEJAC             | DOUENCE Olivier           |
| 5                 | ROAILLAN             | TAUZIN Jean-François      |
| 6                 | SAINT ANDRE DU BOIS  | GUAGNI - LE MOING Pascale |
| 7                 | SAINT PIERRE DE MONS | LABAYLE Patrick           |
| 8                 | SEMENS               | LARTIGAU David            |
| 9                 | ORIGNE               | DEDIEU Vincent            |
| 10                | UZESTE               | DOUENCE Eric              |
| <b>SUPPLEANTS</b> |                      |                           |
| 1                 | TOULENNE             | LAMARQUE Bernard          |
| 2                 | SAINT MARTIAL        | PERON Antoine             |
| 3                 | LE TUZAN             | BENICH Christiane         |
| 4                 | SAUTERNES            | MAROT Yann                |
| 5                 | BALIZAC              | PALLAS Nicole             |
| 6                 | BIEUJAC              | BIRAC Frédéric            |
| 7                 | BOURIDEYS            | MORLET Mireille           |
| 8                 | ST GERMAIN DE GRAVE  | CHAUSSE Denis             |
| 9                 | Non pourvu           |                           |
| 10                | Non pourvu           |                           |

Monsieur le Président propose de désigner délégués suppléants Messieurs Jean-Claude Morin et Michel Mortagne.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNÉ Messieurs Jean-Claude MORIN et Michel MORTAGNE délégués suppléants au conseil d'exploitation du SPANC.

|           |    |        |    |          |              |       |
|-----------|----|--------|----|----------|--------------|-------|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : | Abstention : | Nul : |
|-----------|----|--------|----|----------|--------------|-------|

## 23. Désignation d'un représentant pour la Commission Locale de l'Eau de la Leyre

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5ODhttps://www.sage-leyre.fr/>

La Communauté de Commune est représentée au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés.

Notre ancien représentant n'étant plus élu au sein de la CdC, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) nous demande de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité DESIGNÉ M. Vincent DEDIEU comme représentant de la CdC au sein de CLE du SAGE de la Leyre.

|           |    |        |    |          |              |       |
|-----------|----|--------|----|----------|--------------|-------|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : | Abstention : | Nul : |
|-----------|----|--------|----|----------|--------------|-------|

## 24. Entente relative à la gestion de la digue Barie-Castets : désignation de représentants

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5ODConvention entente Barie-Castets>

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Sud-Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2017 actant du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes ;
- VU** la délibération DEL2019Juin 09 adoptant la convention d'entente avec la Communauté de Communes Sud Gironde pour la gestion du casier hydraulique Barie-Castets ;
- VU** la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour la gestion du casier hydraulique Barie-Castets en annexe ;

**Considérant** la dissolution, en date du 31 décembre 2018, de l'Association Syndicale Autorisée de digue de Barie-Castets, gestionnaire historique de ce casier hydraulique ;

**Considérant** que le linéaire de digue Barie-Castets s'étend pour majeure partie sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (7 750m) et pour autre partie sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Gironde (950m) ;

**Considérant** la nécessité de coordonner les interventions des deux collectivités sur le casier hydraulique partagé ;

**Considérant** la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales de mettre en place une coopération intercommunale au travers d'une entente intercommunale, formalisée par le biais d'une convention ;

Monsieur le Président rappelle que la convention d'entente entre les deux collectivités pour la gestion du casier hydraulique Barie-Castets fixe les principes de fonctionnement de l'entente (coordination des actions et partage des charges financières) ;

Monsieur le Président indique que cette convention a été signée par les deux parties en mai 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 28 novembre 2019 avait désigné trois représentants au sein de la conférence : le Président représenté par le Vice-Président en charge de la GEMAPI, le maire de Bassanne et le maire de Barie ;

Monsieur le Président précise que monsieur le maire de Barie est devenu, suite aux dernières élections de juillet 2020, le nouveau Vice-Président en charge de la GEMAPI.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de la conférence.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner comme représentants au sein de la conférence de l'entente :

- David Lartigau, Vice-Président en charge de la GEMAPI
- Didier Laulan, maire de Castets-et-Castillon
- Fabrice Bernadet, 1<sup>er</sup> adjoint de Castets-et-Castillon

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNER comme représentants au sein de la conférence de l'entente Barie-Castets :

- David Lartigau, Vice-Président en charge de la GEMAPI
- Didier Laulan, maire de Castets-et-Castillon
- Fabrice Bernadet, 1<sup>er</sup> adjoint de Castets-et-Castillon

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 25. Rapport d'activité 2019 du SICTOM

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Christophe Doray, président du SICTOM, présente le rapport et insiste notamment sur les aspects suivants :

- Chaque commune a au minimum un représentant au sein du comité syndical.
- Faible taux d'absentéisme du personnel (7%).
- 40 000 tonnes de déchets collectés en 2019, soit 632 kg/habitant.
- Tendance à la forte hausse des déchets collectés en déchèterie (+12% pour les déchets vers en 2019).
- Services de proximité : par exemple, mise à disposition des communes de caissons pour la collecte au plus près des besoins.
- Hausse de 67% de la fréquentation des déchèteries au cours des 10 années passées. Cela encourage à poursuivre le plan déchèterie qui prévoit notamment l'implantation d'une nouvelle déchèterie à St Symphorien et une réflexion sur un point de collecte rive droite.
- Soutien à l'économie circulaire : une zone de réemploi sur le site de la déchèterie de Langon fonctionne assez bien.
- Enjeu de maintien de l'équilibre financier lié à l'augmentation des coûts (tarifs de Véolia et taxes de l'Etat qui ont augmenté) et à la diminution des recettes (baisse du prix de rachat du papier par exemple).

La prévention est le seul levier d'amélioration du fonctionnement du syndicat : une bouteille plastique jetée au tri coûte 1€/tonne au syndicat, et 245 €/tonne lorsqu'elle est jetée dans la poubelle tout venant.

Christophe Doray met en avant l'engagement des équipes dont il souligne l'implication pendant tout le confinement au printemps.

Malgré le confinement, le tonnage des déchets collectés va être le même qu'en 2019.

Jérôme Guillem interroge Christophe Doray sur la démarche engagée par 11 syndicats vis-à-vis de la Préfète au sujet du positionnement de Véolia. Christophe Doray indique que tous les présidents des syndicats vont être réunis pour définir les compensations souhaitées pour défendre collectivement les intérêts des territoires vis-à-vis de Bordeaux Métropole et de Véolia.

Jean-Louis Dartiailh demande s'il est exact que la REOM pourrait augmenter de 25%. Christophe Doray indique que le SICTOM a déjà subi l'augmentation du coût des traitements de 25%. Il y en aura nécessairement d'autres, vu la situation de monopole de Véolia.

## **26. Rapport d'activité 2019 du Parc Naturel Régional**

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWIEwaJ5OD>

Jean-Claude Lassalle, représentant de la CdC au sein du PNR des Landes de Gascogne, présente le rapport d'activités du Parc. Il rappelle que :

- 52 communes sont membres du parc dont 10 de la CdC du Sud Gironde.
- Vincent Dedieu, maire d'Origne, excusé ce soir, est président du PNR pour le nouveau mandat.

Jean-Claude Lassalle rappelle les grands objectifs du parc naturel et les principaux projets et principales actions menées en 2019.

Bruno Gardère souligne que le PNR d'une part et la CdC d'autre part élaborent chacun un règlement local de publicité. Il demande ce qui va s'appliquer aux communes qui sont à la fois membres du PNR et de la CdC. Olivier Douence indique que cette situation est identifiée et prise en considération dans la réflexion.

## **URBANISME**

## **27. Convention opérationnelle entre l'EPFNA et la commune de Pompéjac**

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWIEwaJ5OD>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention cadre a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA). Cette convention cadre détermine plusieurs enjeux fonciers importants parmi lesquels la mobilisation du foncier de centre-bourg ou centre-ville, le développement du potentiel d'emploi et de développement économique du territoire et le renouvellement urbain pour utiliser toutes les dents creuses dans le tissu existant.

Le partenariat acté à travers la convention cadre doit permettre la réalisation d'opérations, précisées dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations.

Tel est le cas d'un projet présenté par la commune de Pompéjac qui entend agir sur son territoire notamment sur son cœur de bourg. Elle souhaite en premier lieu augmenter sa population en proposant du logement en accession sociale. Une maison de 165m<sup>2</sup> est actuellement inoccupée sur une parcelle située à proximité immédiate de l'église Saint-Saturnin, dans le périmètre de 500 mètres de celle-ci. En second lieu elle souhaite rendre sa commune plus attractive en renforçant son offre d'activités culturelles.

Les priorités communales identifiées sont les suivantes :

- la reconquête des logements vacants et/ou dégradés,
- la dynamisation du centre-bourg, notamment à travers la réhabilitation de bâtiments pour y accueillir des événements culturels.

Le taux élevé de logements vacants sur la commune pourrait être réduit en proposant en accession sociale deux logements mitoyens réhabilités dans l'ancienne maison précitée, plus adaptés aux besoins des ménages et avec une partie commune à disposition. L'accession sociale permettrait à des jeunes ménages de venir s'installer à un prix très abordable et permettrait à la commune de satisfaire à la politique publique de logement social, car le nombre de logements sociaux dont elle dispose est actuellement nul.

Le projet s'étend sur trois parcelles cadastrales, dont certaines comprennent des dépendances inhabitées que la commune souhaite réhabiliter en bâtiments pouvant accueillir des événements culturels, tels que des projections cinématographiques, dans le prolongement de la parcelle où se trouve le ciné-club.

Ainsi, en vue de dynamiser la commune de Pompéjac et attirer de nouveaux habitants, une intervention publique s'inscrivant dans une démarche systémique (habitat, services) semble nécessaire.

En conclusion, les projets soumis par la commune de Pompéjac à l'intervention de l'EPFNA permettraient une dynamisation du centre-bourg, avec la reconquête de logements permettant de continuer à accueillir de nouvelles populations et lutter contre la vacance du logement. La création d'un espace pour réaliser des activités culturelles est également nécessaire afin d'encourager de nouveaux ménages à s'installer et assurer la pérennisation de la population résidente. Tous ces éléments contribueront à l'amélioration du cadre de vie.

Afin de mener à bien cette politique il vous est demandé d'autoriser le Président à signer cette convention tripartite (exemplaire joint).

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité  
AUTORISE le président à signer la convention opérationnelle tripartite avec l'EPFNA et la commune de Pompéjac.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 28. Convention opérationnelle entre l'EPFNA et la commune de Préchac

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention cadre a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA). Cette convention cadre détermine plusieurs enjeux fonciers importants parmi lesquels la mobilisation du foncier de centre-bourg ou centre-ville, le développement du potentiel d'emploi et de développement économique du territoire et le renouvellement urbain pour utiliser toutes les dents creuses dans le tissu existant.

Le partenariat acté à travers la convention cadre doit permettre la réalisation d'opérations, précisées dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations.

Tel est le cas d'un projet présenté par la commune de Préchac qui entend agir sur son territoire notamment sur son cœur de bourg. Elle souhaite en premier lieu conserver une vocation commerciale dans un local du centre-bourg. En effet, le boulanger de la commune, propriétaire du bâtiment, part à la retraite sans qu'une reprise n'ait pu aboutir jusqu'à présent.

La commune souhaiterait que ce bâti demeure à usage de commerce et que l'étage devienne des logements qualitatifs. Ce projet lui permettrait de maintenir son dynamisme économique et son attractivité locale grâce au développement de l'habitat et de commerces de proximité. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la convention cadre.

Afin de mener à bien cette politique il vous est demandé d'autoriser le Président à signer cette convention tripartite (exemplaire joint).

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité  
AUTORISE le président à signer la convention opérationnelle tripartite avec l'EPFNA et la commune de Préchac.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 29. Avenant à la convention opérationnelle entre l'EPFNA et la commune de Toulenn

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

La commune de Toulenn avait conventionné avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine en septembre 2019 pour un accompagnement sur deux projets stratégiques.

Aujourd'hui, la commune a ciblé un troisième projet sur lequel mobiliser l'EPF. Ainsi, un avenant à la convention initiale doit être signé.

Cet avenant vise dans un premier temps, à intégrer un nouveau périmètre de réalisation dans la convention opérationnelle pour la redynamisation du centre bourg de Toulenn, puis, dans un second temps, à augmenter l'engagement financier global au titre de la convention.

Le projet est situé 80 avenue du 8 mai 1945 pour une surface parcellaire de 2 800 m<sup>2</sup> environ. Le site est un ancien garage automobile qui n'est plus en activité depuis plusieurs années.

Ce foncier constitue une réelle opportunité foncière pour la collectivité en vue de relocaliser ses ateliers municipaux, qui sont aujourd'hui vétustes, en bénéficiant d'immeubles quasiment adaptés aux besoins techniques identifiés, et d'installer à l'avant du foncier un commerce. Aucun diagnostic et aucune étude n'ont été menés sur ce foncier.

Il sera ainsi nécessaire de réaliser des diagnostics afin de connaître exactement l'état de pollution des sols et du bâti.

Le foncier sera mis à disposition de la commune et sera loué en partie au commerçant trouvé. Il sera ensuite cédé soit pour sa totalité à la commune soit divisé entre un commerçant pour le local et les ateliers municipaux.

Les autres dispositifs de la convention restent inchangés.

Afin de mener à bien cette politique il vous est demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention tripartite (exemplaire joint).

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité  
AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention opérationnelle tripartite avec l'EPFNA et la commune de Toulenn.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## 30. Autorisation préalable de mise en location – Saint Macaire

*Jérôme Guillem souligne l'intérêt de ce dispositif et rappelle qu'il est déjà effectif sur les communes suivantes : Langon, Castets-et-Castillon, St Pierre de Mons, St Maixant et St Symphorien.*

Avec environ 420 000 logements occupés considérés comme indignes à l'échelle nationale, la lutte contre l'habitat indigne est en matière de politique du logement une priorité d'action de la puissance publique, qui a, à sa disposition, des outils incitatifs et coercitifs.

La communauté de communes a mis en place une OPAH-RU qui vise entre autres à résorber l'habitat indigne. Toutefois la loi ALUR a renforcé les interventions possibles en instituant une autorisation préalable de location, que la CdC du Sud Gironde a d'ores et déjà mise en vigueur sur un périmètre délimité sur certaines communes, à la demande des municipalités. Cette démarche est codifiée dans l'article L 635-1 Code de la construction et de l'habitation.

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Macaire afin de mettre en place cette autorisation préalable de mise en location et ce dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne,

Vu le périmètre proposé par cette commune qui porte sur le périmètre suivant :

- Cours de la République, rues de Verdun, Chanzy, Yquem, de l'Eglise et Virac.

Considérant que les logements concernés doivent constituer la résidence principale du locataire et que ce dispositif ne concerne que les mises en location ou relocation des logements, Considérant que la reconduction, le renouvellement ou les avenants sont exclus du dispositif, Considérant que cette délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la présente délibération,

Les propriétaires d'immeuble concernés et dont le bien est situé sur le périmètre précité pourront déposer leur dossier soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé, au siège de la Mairie de Saint-Macaire

Pour exercer cette compétence, une convention de gestion de service est proposée afin de fixer les modalités de fonctionnement entre la CdC et la Commune de Saint-Macaire qui exercera au nom et pour le compte de la CdC la gestion des autorisations préalables de location.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- la mise en place de cette autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Macaire telle que décrite plus haut,
- de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué précédemment,
- de mettre en place cette mesure à compter du **24 mai 2021**.

Il lui demande en outre de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Macaire.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Langon
- Monsieur le Maire de Saint Macaire.

La présente délibération sera affichée au siège de la CdC du Sud Gironde ainsi qu'à la Mairie de la commune de Saint-Macaire pour une durée d'un mois.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Macaire telle que décrite plus haut,

ACCEPTE de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué précédemment,

DECIDE de mettre en place cette mesure à compter du 19 mai 2021.

AUTORISE le président à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Macaire.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

Jérôme Guillem souligne l'intérêt de cette procédure et indique sa satisfaction que la commune de St Macaire engage la démarche.

Il met en avant l'investissement de Serge Charron à ce propos à Langon, et précise qu'il peut accompagner les communes qui auraient besoin de conseil pour la mise en œuvre.

Robert Roncoli indique son intérêt pour y réfléchir sur sa commune à Fargues.

## PERSONNEL

Jérôme Guillem donne la parole à Patrick Breteau pour la présentation du point suivant.

### 31. Modification du tableau du personnel

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/VrSTd2Fkgy7lxjHqhzA43mCWiEwaJ5OD>

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les modifications suivantes du tableau du personnel de la CdC aux dates suivantes :

A compter du 9 novembre 2020, procédure engagée auprès de la collectivité d'origine pour le détachement de l'agent concerné, avant le report de la date du conseil communautaire lié aux dispositions réglementaires de la crise sanitaire :

- Fermeture d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet 35/35  
*Explication : départ en disponibilité de la directrice du multi-accueil de Noaillan*
- Ouverture d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet 35/35  
*Explication : Recrutement par voie de détachement de Mme Charlotte DUMONT à la direction du multi-accueil de Noaillan.*

A compter du 1er décembre 2020 :

- Fermeture d'un poste d'agent social à temps complet (35/35)
- Ouverture d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet 35/35  
*Explication : réussite au concours de la FPT d'EJE de Stéphanie CHAUFFOURRIER, directrice du multi-accueil de Saint-Symphorien.*
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35
- Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35  
*Explication : réussite au concours de la FPT d'auxiliaire de puériculture de Caroline BOIVIN, agent en poste au multi-accueil de Toulence.*
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35)  
*Explication : départ récent d'un agent du service du personnel.*
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15,5/35)  
*Explication : régularisation suite au départ il y a plusieurs années d'un agent (animatrice et directrice adjointe ALSH Langon).*
- Fermeture d'un poste de bibliothécaire à temps complet 35/35ème  
*Explication : départ d'un agent par voie de mutation. Poste laissé ouvert et vacant en cas de possibilité de promotion interne d'un autre agent (avis défavorable du CDG33).*

- Fermeture d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet 35/35  
*Explication : départ en disponibilité d'une coordinatrice petite enfance*
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet 35/35ème  
*Explication : mutation de Nathalie COLLIN du CIAS vers la CdC, affectation sur le poste de coordination vacant (cf ci-dessus). Missions des 3 coordinatrices réorganisées.*
- Fermeture d'un poste de technicien paramédical de classe supérieure à temps non complet 21/35  
*Explication : départ en disponibilité d'une animatrice du RAM de Langon*
- Fermeture de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35  
*Explication :*
  - *départ à la retraite d'un agent*
  - *démission pour suivre son conjoint d'un agent*
  - *nomination de Stéphanie RIOCHE sur poste d'adjoint administratif au service urbanisme suite à reclassement avant inaptitude totale.*
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35  
*Explication : nomination Stéphanie RIOCHE sur un poste administratif du service urbanisme.*
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35  
*Explication : départ à la retraite d'un agent au 01/11/2020 (agent en longue maladie jusqu'à son départ à la retraite).*
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>  
*Explication : Promotion interne de Cyrille Escoubet (avis favorable CAP)*

**Information relative à la mise à disposition d'un agent administratif** (Pauline Lebreton) auprès de la commune de Villandraut à compter du 26 octobre 2020 pour assurer le remplacement d'un agent administratif en arrêt. La mise à disposition est reconduite suivant les arrêts maladie de l'agent remplacé, dans la limite d'un an.

Patrick Breteau souligne l'intérêt de favoriser la mobilité des agents entre la CdC et les communes suivant les besoins des collectivités, ce qui apporte des possibilités d'évolution et de changement dont ont besoin parfois les agents.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTÉ** la modification du tableau du personnel comme indiqué ci-dessus.

|           |    |        |    |          |  |              |  |       |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|
| Votants : | 47 | Pour : | 47 | Contre : |  | Abstention : |  | Nul : |  |
|-----------|----|--------|----|----------|--|--------------|--|-------|--|

## Communications / Questions diverses

### Mutuelle santé

Jérôme Guillem informe le conseil que Jean-Claude Morin et Christophe Doray ont accepté de se mobiliser pour engager la réflexion sur la mise en place d'une mutuelle santé pour faire bénéficier les habitants de tarifs avantageux.

Certaines communes ont déjà souscrit une telle mutuelle. Les informations appropriées seront relayées aux autres pour que chaque commune puisse déterminer son intérêt à s'inscrire dans la démarche.

### **Projet de pôle oenotouristique à Sauternes**

Jérôme Guillem évoque le projet qui a bénéficié d'un article récent dans Sud Ouest. Il insiste sur l'importance que la commune de Sauternes et la communauté de communes participent à ce projet important pour le développement touristique du territoire.

Robert Roncoli rappelle qu'il faudra intégrer également les communes de Barsac et Preignac à la réflexion et donc la CdC Convergence Garonne.

Yann Marot précise qu'un comité de pilotage est en cours de constitution sous l'autorité de Jean-Luc Gleyze.

### **Réunion organisée par le Sous-Préfet**

Christian Daire informe les conseillers communautaires qu'une réunion de sensibilisation sur les formes diverses que revêt l'islamisme radical est organisée par le Sous-préfet jeudi 26 novembre à 18h30 (espace culturel à Toulence).

## **Agenda des réunions et manifestations :**

### **Réunions du mois de décembre**

Jeudi 3 à 18h

Conseil d'exploitation du SPANC - Salle du conseil municipal à Villandraut

Mardi 8 à 18h30

Commission Gens du Voyage

Mercredi 9 à 18h30

Commission Finances

Jeudi 17 à 18h30

Commission PEEJ – Siège administratif de la CdC à Mazères

Cédric Gerbeau indique qu'il apprécie le travail de la CdC dans le contexte de crise économique. Les commerçants de St Macaire l'ont interpellé en tant que Maire. Ils sont conscients des difficultés de la crise, ils n'attendent pas nécessairement des réponses positives mais ils attendent des réponses.

Il précise qu'il a relayé par courrier à la CdC les difficultés manifestées par les entreprises et qu'il ne s'agit pas pour lui de remettre en cause le travail fait qu'il apprécie.

Didier Sendres émet des remarques sur des projets touristiques et culturels en cours :

- Le projet de ponton est le bienvenu à Langon.

- Le projet de médiathèque n'est malheureusement pas complémentaire. Il rappelle qu'un recours a été déposé à l'encontre de ce projet par 3 élus de Langon, dont lui. Même si ce recours n'est pas suspensif, cela fragilise le projet.
- Le projet de Notre Dame du Bourg, chapelle du 13<sup>ème</sup> siècle à Langon, mériterait quant à lui une attention forte. Il s'agirait d'un projet moins coûteux que la médiathèque et qui aurait une résonance plus importante.

Jérôme Guillem précise que Didier Sendres s'est déjà exprimé sur ces sujets devant le conseil municipal à Langon vendredi 20 novembre. Il ajoute que le projet de médiathèque aurait pu démarrer dès le mois de juin mais qu'il a fait le choix de le temporiser pour qu'il puisse y avoir les discussions adéquates avec les nouveaux élus. La décision a été prise de manière responsable d'engager sa mise en œuvre.

La réunion est levée à 20h35.